

Province de Québec

Municipalité de  
**SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet c.g.a. directrice générale secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que lors de la séance tenue le 11 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants dans le cadre du processus de refonte des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

**Règlement 1000-21**, concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

**Règlement 1001-21**, concernant les nuisances.

**Règlement 1002-21**, concernant la sécurité routière, la circulation et le stationnement

**Règlement 1003-21**, concernant le colportage et la sollicitation sur le territoire de la municipalité.

**Règlement 1004-21**, concernant les animaux

**Règlement 1005-21**, concernant les systèmes d'alarme

Lesdits règlements entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Ces règlements sont déposés à mon bureau, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, ou en obtenir copie suite à une demande par téléphone au 418-373-2266 ou par courriel à : [administration@ville.st-ludger-de-milot.qc.ca](mailto:administration@ville.st-ludger-de-milot.qc.ca)

**DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 12<sup>ème</sup> jour de janvier deux mille vingt et un**


Signée :   
Directrice générale secrétaire-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à St-Ludger-de-Milot, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 10 et 18 heures de la journée, le 12<sup>ème</sup> jour de janvier deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12<sup>ème</sup> jour de janvier deux mille vingt et un.

Signée :   
Directrice générale secrétaire-trésorière